



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-24

Séance du 12/10/ 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

**Absente excusée** : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)  
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

**Absente** : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231005-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Publication : 07/11/2023

**Secrétaire de séance** : Véronique MOREL

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention(s) : 0

### SUSPICION DE CAVITE SOUTERRAINE RELOGEMENT DE LA FAMILLE – PROLONGATION (délibération 2023-06)

Date de convocation

05/10/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-06 qui donne connaissance qu'un phénomène d'affaissement a été identifié le 19 janvier 2023 au niveau d'une charreterie sur la propriété de Monsieur et Madame POUPON, domiciliés au 206 route de Saint-Sauveur à Etainhus, située à environ 7 mètres de l'habitation.

Les investigations ont mené à la présence d'une cavité souterraine qui doit être comblée.

La famille a été relogée, suite à un arrêté de péril en date du 20 janvier 2023 et un bail avait été établi à compter de 1<sup>er</sup> mars pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prolonger ce bail jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO